

## RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

**Marchés concernés :** l'ensemble des projets d'achats supérieurs à 40 000 € HT (fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles)

Pour le Département : obligation de mettre en ligne l'intégralité des documents de consultation sur un espace sécurisé, garantissant la confidentialité et l'intégrité des fichiers transmis (plate-forme de dématérialisation ou profil d'acheteur).

Pour les entreprises : obligation de transmettre leur candidature et leur offre sur la plate-forme de dématérialisation du Département (<https://www.marches-securises.fr>).

## QUELQUES CONSEILS AUX ENTREPRISES

**Inscrivez-vous** gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation **Marchés Sécurisés** (profil d'acheteur) et testez la configuration de votre poste de travail informatique (<https://www.marches-securises.fr/entreprise/?module=config|config>).

**Identifiez-vous** à chaque téléchargement et mentionnez une **adresse de boîte mail unique** sur laquelle les courriels sont quotidiennement lus au sein de votre entreprise.

Cette adresse sera en effet utilisée, le cas échéant, pour :

<u>Pendant la consultation :</u>	<u>Pendant l'analyse :</u>	<u>Après l'attribution :</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- vous notifier les modifications éventuelles apportées par le Département aux documents de consultation (cahier des charges...);</li><li>- vous informer des questions qui ont été posées au Département et des réponses apportées;</li><li>- vous informer des réponses aux questions que vous avez posées au Département;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- vous inviter à régulariser votre dossier;</li><li>- vous poser des questions pendant l'analyse des candidatures ou des offres (demande de précisions, de justification du prix lorsque celui-ci pourrait être qualifié d'anormalement bas...);</li><li>- vous inviter à négocier;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- vous notifier les suites réservées à votre offre (rejet ou acceptation);</li><li>- vous demander de produire les documents justifiant que votre entreprise ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à la commande publique;</li><li>- vous demander de signer le marché;</li><li>- vous notifier le marché après sa signature par le Département.</li></ul>

Dotez-vous en amont d'un **certificat de signature électronique** établi au nom d'une personne physique dûment habilitée à engager juridiquement votre entreprise.

**N'attendez pas le dernier moment** pour transmettre votre proposition (prise en compte de la date et de l'heure de réception du dernier octet constituant votre offre électronique).

La dématérialisation c'est simple, adoptez les bons réflexes !

*Pour toute question sur la dématérialisation, vous pouvez contacter le Service Marchés : 03 80 63 69 17*